

Délibération DEL-CC-2023-005

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 31 JANVIER 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trente et un janvier deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (58) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Jérôme BARON, Armelle CASSIN, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUREAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Pouvoirs (5) : Claire PAULIC À Yves CHOUREAU, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Aurélie GREGOIRE À Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN À Roland MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX À Philippe ROBIN,

Absents (17) : Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Claire PAULIC, Thierry MAROLLEAU, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Sylvie RENAUDIN, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Date de convocation : 25-01-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BUREAU

JEUNESSE

Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2023-2025 avec l'association Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais

Annexe : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – Association Maison de l'Emploi

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Depuis plusieurs années, l'association « Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais » (« MEBB ») développe des actions en faveur de l'emploi, de la formation, de la Jeunesse et de la Mobilité inclusive sur le territoire du Bocage Bressuirais. Certaines de ces actions sont conduites en partenariat et en cohérence avec les politiques publiques conduites par la Communauté d'Agglomération du fait de ses compétences, notamment le développement économique (emploi et formation), la jeunesse, et la mobilité.

De plus, la Mission Locale fait partie intégrante du Service Public de l'Emploi pour lequel la communauté d'Agglomération contribue par ses compétences « *Mise en place, gestion et coordination de toute structure susceptible d'aider à l'information et à l'insertion sociale et professionnelle* » et « Jeunesse ». Dans ce cadre, l'association assure des permanences sur le territoire.

Depuis septembre 2021, l'association a intégré la Cité de La Jeunesse et des Métiers ; elle en est le principal occupant avec le service Jeunesse de l'Agglo2B.

L'organisation du fonctionnement et du partenariat qui doit se mettre en place au fur et à mesure entre les 2 structures résidentes nécessite d'être formalisée. Il se décline à la fois sur l'organisation de l'accueil de 1^{er} niveau, la circulation de l'information principalement vis-à-vis du public Jeunes et sur la conduite d'actions communes autour de la Jeunesse.

Aussi, il est proposé au conseil Communautaire d'adopter une convention d'objectifs et de moyens regroupant l'ensemble des politiques publiques conduites en lien avec l'Association « Maison de l'Emploi du Bocage bressuirais » et établie pour la période de 2023 à 2025.

Y sont décrits les engagements réciproques de l'association et de la CA2B :

- Contribuer à l'emploi et à la formation
- Contribuer à l'activité de la Cité de la Jeunesse et des Métiers
 - Assurer l'accueil de 1^{er} niveau au sein de la CJM.
 - Favoriser la circulation de l'information au public Mission Locale.
 - Travailler en partenariat sur des actions communes autour de la jeunesse.
- Agir en faveur de la mobilité inclusive.

Des temps d'échanges seront organisés autant que de besoin avec chacune des directions concernées.

Pour conduire ces objectifs, la CA2B attribue à l'association « Maison de l'emploi du Bocage Bressuirais » une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 100 565 € (2023).

Si le montant de la subvention est différent en 2024 ou en 2025, un avenant à la convention devra être adopté.

Cette subvention annuelle de 100 565€, imputée au budget principal, se répartit analytiquement comme suit :

- **Mission locale : 68 042 €**
- **Maison de l'Emploi : 27 523 €**
- **Mobilité : 5 000€**

La convention d'Objectifs et de Moyens jointe en annexe, précise les engagements de l'association ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle.

Le conseil communautaire, est invité à :

- Approuver l'engagement de politiques publiques à conduire avec l'Association « Maison de l'Emploi du Bocage bressuirais » telles que présentées et portées par convention avec l'association;
- Adopter en conséquence les modalités ainsi définies par la convention d'objectifs et de moyens établie avec l'association Maison de l'Emploi ci-annexée, et ce, pour les années 2023 -2024 et 2025 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Imputer les dépenses sur le budget principal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **09 FEV. 2023**

Notifié ou publié le **09 FEV. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



[Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau]

